

# SYNDICAT NATIONAL DES AGENTS DES DOUANES – CGT

Montreuil, le 18 octobre 2016,

Mme la Directrice Générale des Douanes et des Droits indirects

La Secrétaire Générale du SNAD CGT

à

Madame la Directrice Générale,

Objet : Circulaire du 20/09/2016 relative à la lutte contre les infractions commises à l'occasion des manifestations et autres mouvements collectifs.

Madame la Directrice Générale,

Nous avons pris connaissance de la circulaire en objet et plus particulièrement de son paragraphe relatif aux douaniers *« Enfin, en cas d'indices laissant présumer la participation d'individus armés aux manifestations organisées, le service des douanes compétent pourra être destinataire de ces informations afin d'assurer une coordination optimale avec les services de police judiciaire, notamment en vue de la remise des personnes contrôlées ou retenues et des objets ou produits appréhendés. En effet, au regard de leur positionnement sur les principaux axes de circulation et de leurs attributions dans le contrôle des flux de marchandises prohibées, les agents des douanes peuvent être mis en situation de contrôler des individus armés se rendant sur les lieux de manifestation et de procéder à la saisie de leurs armes. Toutefois, les prérogatives de contrôle de la douane ne sauraient être mises en œuvre à d'autres fins que celles prévues par le code des douanes, et notamment pour suppléer aux contrôles d'identité et visites de véhicules susceptibles d'être réalisés par ailleurs. »*

Cette mise sous tutelle à peine déguisée de notre administration a suscité le plus grand émoi au sein de la communauté douanière, déjà confrontée à des difficultés croissantes dans la réalisation des missions, compte-tenu de la politique d'austérité que vous avez mise en place.

Nous exigeons une explication rapide de votre part sur cette circulaire dont nous n'avons pas été informés par vos services.

Salutations.

La Secrétaire Générale du SNAD CGT  
Manuela DONA